

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 25/08/2023

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 128/2023

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
Fax: 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC - POSE D'UN ECHAFAUDAGE**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande déposée par l'entreprise JUSTE TOIT ET BOIS – 21 route de Locum – 74500 MEILLERIE – représentée par M. BURTON Eric, qui souhaite effectuer des travaux de charpente sur la propriété de Mme HINTERBERGER (PR0.630) et sollicite l'installation d'un échafaudage sur le domaine public (bas-côté de la route) du 25 août au 01 septembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des charpentiers.

ARRETE

Art.1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage afin d'entreprendre des travaux de charpente sur le garage de Mme HINTERBERGER.

Art.2 : L'occupation temporaire est autorisée du vendredi 25 août 2023 au vendredi 01 septembre 2023.

Art. 3 : L'installation devra être signalée de jour comme de nuit.

Art. 4 : Le demandeur sera responsable de la signalisation.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN ;
- JUSTE TOIT ET BOIS – M.BURTON Eric
- Conseil Général, M. FERRY
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire,
Pascale MORIAUD

